



**La mise en œuvre  
du compte personnel d'activité (CPA)  
dans les ministères sociaux  
(SUITE)**


Suite à la réunion de concertation entre la DRH et les organisations syndicales du 7 septembre 2017, nous avons exposé [dans notre communication précédente les références des textes applicables en matière de CPA, mais aussi les 4 écueils à éviter, selon la CFDT, dans la mise en œuvre du compte personnel de formation \(CPF\) dans nos ministères sociaux.](#)

Depuis, une nouvelle réunion en date du 4 octobre 2017 a permis à la DRH d'exposer sa politique de priorisation des projets d'évolution professionnelle des agents souhaitant utiliser leurs heures de formation acquises au titre du CPF :


1. les agents de catégorie C qui désirent se former au socle de connaissances fondamentales du [dispositif CléA](#) ;
2. les agents en pénibilité sur leur poste ;
3. les agents de catégorie C ;
4. les ex-agents publics demandeurs d'emploi (pendant la durée de leur indemnité) ;
5. les agents reprenant une activité après une interruption, ou qui n'ont pas bénéficié de formation pendant 3 ans ;
6. les agents en recherche d'affectation.

Cette liste de priorisation des dossiers reprend en grande partie les obligations légales et réglementaires, la DRH souhaitant prioriser en plus les agents les moins qualifiés et les plus en besoin de formation.

Les organisations syndicales ont souhaité que les agents de catégorie B bénéficient également de la première priorisation.


**Pour la , davantage qu'une priorisation c'est un processus d'objectivation exigeant et transparent du traitement des dossiers de chaque agent qui doit être mis en œuvre, dans le but d'expliquer pour les demandeurs les refus et les acceptations de mobilisation du CPF.**

Cette objectivation est d'autant plus nécessaire que l'annonce du Gouvernement d'économies à hauteur d'un milliard d'euros sur la formation des agents de la Fonction Publique va impacter tous les services de formation. Economies qui vont intervenir après une baisse continue des dépenses de formation dans la Fonction publique (- 1,7% entre 2014 et 2015 selon la DARES).

**Pour la , à l'aube d'une nouvelle « réforme structurelle » de la Fonction Publique dans le cadre du projet Action Publique 2022, les crédits de la formation doivent être renforcés afin de permettre l'accompagnement des agents qui seront directement impactés par des « transferts entre les différents niveaux de collectivités publiques, des transferts au secteur privé, voire des abandons de mission » annoncés par le Premier Ministre.**

**Plutôt qu'une liste de priorisation, la  demande à l'administration d'établir une liste d'obligations de propositions de formation à ses agents, afin de sensibiliser ses services RH à l'identification des publics cibles et résoudre concrètement les difficultés de reclassement.**

Ceci serait d'autant plus nécessaire que la DRH a annoncé, en contradiction avec sa proposition formulée en septembre, que les services RH de proximité instruiraient les demandes d'utilisation du CPF, plutôt que la DRH elle-même.

**Pour la  cette décision, si elle devait être maintenue, ne serait pas un gage de transparence dans la procédure d'utilisation du CPF, ouvrant le champ à des pratiques hétérogènes comme à des priorisations à géométrie variable. De plus elle se doit d'être accompagnée par une professionnalisation des services RH de proximité.**

Consultés par la DRH, les directeurs des services déconcentrés (DIRECCTE et DRJSCS) ont en effet émis une série de préconisations :

- Instruction par les services RH de proximité
- Commission de validation (type CODIR)
- Principe de co-financement des agents
- Non prise en charge des frais annexes
- Détermination de plafonds maximum de financement

Où l'on perçoit bien la volonté des services déconcentrés de garder à leur main ce nouveau dispositif en ces temps de restriction d'effectifs et budgétaire continue...

**Pour la  ces préconisations ne sont pas acceptables en l'état ! Toutes les organisations syndicales les ont d'ailleurs rejetées :**

- **La transparence doit prévaloir à chaque étage et la commission de validation inclure les représentants du personnel, en étant une émanation du Comité Technique par exemple.**
- **Le co-financement par les agents réduit les possibilités de mobiliser le CPF ! La DRH a alors précisé en séance que ce co-financement interviendrait lorsque le coût de la formation dépasserait le plafond interministériel fixé.**
- **L'employeur public, outre les frais pédagogiques qu'il prend en charge, devrait aussi participer à la prise en charge des frais annexes (repas, déplacement, hébergement).**
- **Les plafonds maximums de financement envisagés à ce stade paraissent peu élevés au regard des coûts de formation.**

La prochaine réunion de concertation est prévue le 8 novembre.

La DRH a par ailleurs publié le 13 octobre 2017 une note d'information (N° DRH/SD1D/2017/294) relative aux règles d'accès aux préparations aux concours et examens professionnels des ministères sociaux à compter de 2018, qui inclut les nouvelles dispositions du CPF.